

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2022-05-24

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 24 mai 2022 à 17 H 00, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat – Travaux d'agrandissement du garage municipal
4. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter - Règlement # 544-07-22
5. Adoption – Règlement # 544-07-22 modifiant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, concernant l'ajout d'une sous-classe d'usage de commerces complémentaires à l'agriculture
6. Période de questions
7. Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion.

Conformément au à l'article 153 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire a été signifié dans les délais prescrits par la Loi à tous les membres du conseil.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par la directrice générale à tous les membres du conseil le 19 mai 2022.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 17 h 10.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

142-05-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3- OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

Considérant l'appel d'offres numéro 2021-0769 publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ;

Considérant que les élus se déclarent satisfaits des documents présentés en regard avec ce dossier ;

Considérant que les soumissions ont été reçues le 19 mai 2022 avant 11 h et ont été ouvertes à 11 h devant témoins ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

RANG	SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMISSIONNÉ (taxes incluses)
1	Construction Steve Durand inc..	1 071 297,44 \$
2	Construction JBE inc.	1 478 315,00 \$
3	Immobilier Belmon inc.	1 749 919,50 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par la firme Justin Viens Architecture en date du 20 mai 2022 ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus aux budgets 2021 et 2022 ;

143-05-2022 En conséquence, sur la recommandation Justin Viens, architecte, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adjuger le contrat pour les travaux d'agrandissement du garage municipal, selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres, à l'entreprise Construction Steve Durand inc. au montant de 1 071 297,44 \$ taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme ;

D'autoriser M. Simon Giard, maire et, Mme Johanne Godin, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

D'approprier le montant manquant nécessaire au paiement de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

4- DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DES PERSONNES HABILÉS À VOTER – RÈGLEMENT # 544-07-22

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait la lecture du Certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter du Règlement # 544-07-22.

Adoptée

5- ADOPTION - RÈGLEMENT # 544-07-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 544-19 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT L'AJOUT D'UNE SOUS-CLASSE D'USAGE DE COMMERCES COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que la municipalité est d'avis de modifier sa réglementation de zonage afin de permettre un type d'usage commercial dans la zone RU-202;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du conseil du 5 avril 2022 ;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 5 avril 2022, conformément à la résolution # 113-04-2022 ;

Considérant qu'à la suite du dépôt du premier projet à la MRC des Maskoutains, des modifications au projet de règlement ont été apportées ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 mai 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification en regard au premier projet n'a été apportée ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide et n'ont pas à être approuvées par les personnes habiles à voter ;

144-05-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que le règlement # 544-07-22 modifiant le règlement # 544-19 intitulé Règlement de zonage, concernant l'ajout d'une sous-classe d'usage de commerces complémentaires à l'agriculture dans la zone RU-202 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement # 544-07-22 modifiant le règlement # 544-19, intitulé Règlement de zonage, concernant l'ajout d'une sous-classe d'usage de commerces complémentaires à l'agriculture dans la zone RU-202.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Le règlement # 544-07-22 modifie le règlement # 544-19 intitulé Règlement de zonage.
5. L'annexe B du règlement # 544-19 est également modifiée par :
 - L'ajout, à l'ensemble des grilles, de la sous-classe d'usages A7 – Commerces complémentaires à l'agriculture sous l'usage A6 existant.
 - L'ajout d'un point (●) à la ligne de la sous-classe A7 – Commerces complémentaires à l'agriculture pour la zone RU-202.

[La grille « RU-202 » modifiée est jointe à l'annexe A du présent règlement de modification.]
6. L'article 2.4 est modifié en ajoutant le point 7 intitulé « Commerces complémentaires à l'agriculture (A7) » à la suite du point 6 comme suit :

7. Commerces complémentaires à l'agriculture (A7)

Font partie de cette catégorie les commerces dont les activités commerciales sont reliées à la vente, la distribution et l'entretien de biens nécessaires aux exploitations agricoles, ainsi qu'à la vente et l'offre de services pour les exploitations agricoles. Cette catégorie comprend notamment :

- Ventes d'équipements voués à l'agriculture;
- Ventes et entreposages de machineries et équipements agricoles;
- Vente d'accessoires et d'articles servant à l'agriculture;

- Vente de produits servants aux animaux de ferme et à leur bien-être.
- Service de réparation de machinerie agricole.
- Service de vétérinaire
- Service de maréchal ferrant

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi porté à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

145-05-2022 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 17 h 21.

Signé à Saint-Simon ce 9^e jour de juin 2022.

Simon Giard,
Maire

Johann Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.